

**MAIRIE DE LA TOUR-EN-JAREZ (LOIRE)**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL 08 SEPTEMBRE 2020**

**PRESENTS :** M. BASSON, Mme PER, M. ALIRAND, Mme HERITIER, M. PODEVIN, Mme PEYRAGROSSE, M. MEYER, Mme STORI, M. TARDY, Mme VILLEMAGNE, Mme MARTIN, Mme CHABAUD, M. PERBET, M. NAYME, M. LAGUET.

**ABSENT EXCUSE :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Dominique VILLEMAGNE

**1. LECTURE ET SIGNATURE DU PV DE LA DERNIERE REUNION**

**2. PLAN DE RELANCE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de poursuivre la mise en conformité accessibilité des bâtiments communaux et notamment la mairie. Ce projet s'inscrit dans le cadre de :

- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- L'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public
- Le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public.

Plusieurs devis sont présentés à l'ensemble du conseil municipal.

ENTREPRISES	MONTANT €	
	H.T.	T.T.C.
PORTALP	8 100.00	9 720.00
A.D.'ELEC	5 862.58	7 035.10
LIOGER	5 209.50	6 251.40
MANUTAN	515.23	618.28
MANUTAN	250.00	300.00
<b>TOTAL</b>	<b>19 937.31</b>	<b>23 924.78</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les devis ci-dessus pour un montant total de 19 937.31 H.T.
- Sollicite l'attribution d'une subvention de 80 % maxi auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Plan de relance.

Vote

Pour : 15

**3. Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il y a lieu de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein de Saint-Etienne Métropole pour la CLECT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Déléguée titulaire : Mme Christine PER

Délégué suppléant : M. Jean-Luc BASSON

Vote

Pour : 15

#### **4. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que compte tenu de la réorganisation totale du service technique à l'école publique et de l'accord par écrit dudit employé, il convient de modifier la durée hebdomadaire de ce poste.

➔ Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 32 heures par semaine par délibération du 27 août 2014, à 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (*Seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote

Pour : 15

#### **5. Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels.**

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. Maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
2. Maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, accident du travail, maternité, parental, etc...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

1. Valident les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
  - À un accroissement temporaire d'activité,
  - À un accroissement saisonnier d'activité,
  - Au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
2. Chargent M. le Maire ou son représentant de :
  - Constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
  - Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - Procéder aux recrutements,
3. Autorisent M. le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,
4. Précisent que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
5. Imputent les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

## **6. PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° 45-11-2018 du 7/11/2018 modifiant le tableau des emplois,  
 Vu la délibération n° 28-7-2019 du 11/07/2019 portant sur la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste administratif,  
 Vu la délibération n° du 4/12/2019 modifiant le tableau des emplois,  
 Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire du service
<b>Filière Administrative</b>			
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Temps complet
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Maintien en disponibilité (Absence de vacance de poste)
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe Contractuel	C	1	20/35
<b>Filière Technique</b>			
Agent de Maîtrise	C	1	Temps complet
Adjoint technique Territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	Temps complet
Adjoint technique Territorial	C	1	28/35
		1	35/35
<b>Filière sanitaire et sociale</b>			
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de La Tour-en-Jarez, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

## Vote

Pour : 15

### **7. PERSONNEL COMMUNAL - POSTE DE L'ACCUEIL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de 20 h pour l'accueil arrive à son terme à la fin du mois de septembre 2020. Pour cela une déclaration de vacances a été faite sur le site emploi territorial. Cependant, Mme Darnis donnant entièrement satisfaction, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de la nommer stagiaire pour un an à compter du 1<sup>ER</sup> octobre 2020.

Le conseil municipal approuve cette nomination, un arrêté sera donc rédigé en ce sens.

### **8. SUBVENTION - BIBLIOTHEQUE DES MALADES DU CHU DE ST-ETIENNE**

M. le Maire donne lecture d'un courrier émanant du CHU de St-Etienne, demandant le renouvellement d'une subvention à hauteur de 150 € pour leur bibliothèque et sonothèque en faveur des malades hospitalisés, enfants, adolescents, adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'octroyer une subvention de 150 €.

## Vote

Pour : 15

### **9. ESPACE PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL - SUBVENTION 2020**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier en date du 19 juillet 2020 de l'Espace Petite Enfance Intercommunal sollicitant une subvention, au titre de 2020, d'un montant de 2 490.39 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2 490.39 € à l'Espace Petite Enfance Intercommunal, au titre de l'exercice 2020.

## Vote

Pour : 15

### **10. DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de prendre une décision modificative pour rembourser les cautions aux locataires partants et rectifier une erreur de titre sur l'exercice 2019, à savoir une subvention versée en tant que taxe d'aménagement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

<b>CREDITS A OUVRIR</b>							
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Anal.	Objet	Montant
D	I	10	10226	OPFI	HCS	Taxe d'aménagement	6 052.88
D	I	16	165	OPFI	HCS	Dépôts et caut.reçus	1 795.00
<b>TOTAL</b>							<b>7 847.88</b>
<b>CREDITS A REDUIRE</b>							

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Anal.	Objet	Montant
D	I	23	2313	10003	HCS	Constructions	-7 847.88
TOTAL							-7 847.88

Vote pour à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'AFMTELETHON, nous informant que les tourangeois ont participé à hauteur de 2086 €, via 36 37 et internet. Mme Dominique Villemagne indique que lors de la rencontre avec les associations, la date du vendredi 11 décembre 2020 a été retenue pour effectuer une marche nocturne et ainsi récolter des fonds pour cette cause.

Monsieur le Maire avise le conseil municipal qu'une négociation a eu lieu avec les architectes et la maîtrise d'œuvre de l'Espace Victor Pialat. Des 27 900 € réclamés, le montant sera de 20 000 € T.T.C.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le permis de construire de Mme Figueiredo non accordé pour un problème de conduite d'eau desservant une partie du village et qui traverse sa parcelle. Des négociations sont en cours pour trouver un arrangement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les Domaines sont propriétaires de la ferme Gilibert située chemin des Châtaigniers, lieu-dit Bras de fer. C'est Loire investissement qui gère la vente de cette propriété. Une proposition a été faite par un futur acquéreur, afin de rénover l'habitation (un seul logement autorisé) et louer les terrains attenants à la parcelle à des agriculteurs.

Monsieur le Maire annonce que la remise des offres pour le projet de logements et crèche en partenariat avec Bâtir et Loger a eu lieu le 3 septembre 2020 dans leurs bureaux. 11 Architectes ont postulé et c'est le cabinet d'architectes Dalmasso Grazian qui a été retenu. Une rencontre est prévue avec tous les protagonistes à La Tour en Jarez le 16 septembre 2020.

Les six départs de feux, secteur de la Vignasse - chemin de la Poudrière font l'objet d'une enquête de gendarmerie.

Une administrée propose de mettre gracieusement à disposition une parcelle de 300 m<sup>2</sup> dans le centre du village pour des jardins partagés. Cette idée est à l'étude, nous avons contacté d'autres propriétaires, chemin de la Poudrière pour compléter ce projet.

Mme Sylvie Stori communique que 17 candidatures ont été reçues pour le conseil municipal des jeunes. 16 ont été retenues, 1 refusée, arrivée trop tardivement. Le 19 septembre 2020, à 10 h aura lieu les élections de ce premier conseil municipal des jeunes. Elle informe également que dans le cadre du développement durable il est prévu le 26 septembre 2020, à 9 h à la ZA Les Preynes, le nettoyage de l'Onzon et Bas-Montreynaud.

Monsieur le Maire indique que la réfection de la chaussée chemin de Fontaillis aura lieu à partir du 28 septembre 2020. Il est également question de procéder à la mise en place du séparatif sur une partie de la route de la Vignasse qui sera goudronnée ensuite. Toujours dans les travaux, sont à l'étude l'isolation de l'église, le chauffage solaire pour l'école et la mairie.

Le SIEL propose pour l'éclairage public de changer les lanternes par des LED afin de limiter le coût. Au vu de la dépense, le conseil municipal ne se prononce pas, demande à ce que lui soit transmis un catalogue pour identifier d'autres propositions.

Mme Nathalie Héritier indique que la rentrée des classes s'est bien déroulée, seul hic la suppression d'une plage horaire pour la piscine de Sorbiers. Cette information a été transmise le 29 août 2020, une classe a donc été impactée, ce que déplore Monsieur le Maire.

A noter que l'effectif de l'ALSH du mercredi matin est passé de 16 à 10 enfants.

Mme Dominique Villemagne propose de créer une commission « Communication », pour effectuer un état des lieux sur les différents moyens actuels, ceux qui seraient à revoir ou moderniser.

Également à l'étude, la création d'un nouveau logo de La Tour en Jarez par le biais d'un concours, mettre en place peut-être plus de bulletins municipaux. Tout cela pourrait être débattu au sein de cette commission avec la participation d'administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée il est 21 h.

La prochaine réunion du conseil municipal le 4 novembre 2020.